



...le projet de loi de finances pour 2025

## MISSION « POUVOIRS PUBLICS »

La mission « Pouvoirs publics » comporte les crédits de la présidence de la République, du Sénat, de l'Assemblée nationale, des chaînes parlementaires, du Conseil constitutionnel, de la Cour de justice de la République et de la Haute Cour. **Son montant total** s'établit dans le projet de loi de finances pour 2025 à **1 156,5 millions d'euros**, soit une **hausse de 1,64 %** par rapport à la loi de finances initiale pour 2024. L'augmentation constatée concerne **l'ensemble des institutions de la mission**, à l'exception du Conseil constitutionnel et de la Cour de justice de la République, et correspond en partie à une **indexation sur l'inflation des dotations**.

Cette hausse est toutefois à **considérer avec précaution** : la **présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat**, représentant **95,4 % des crédits** de la mission, ont annoncé le 15 octobre 2024 **renoncer à l'augmentation de leur dotation**.

Si le rapporteur, Éric Kerrouche, n'a pas proposé à la commission un avis défavorable sur les crédits de la mission, compte tenu du **contexte budgétaire dans lequel le projet de loi de finances est débattu**, il estime néanmoins que **les pouvoirs publics doivent refuser une concurrence institutionnelle d'affichage** qui ne peut aboutir à terme qu'à l'attrition des moyens effectifs de l'exercice démocratique. En outre, il invite à **considérer la création d'une dotation dédiée à l'entretien du patrimoine**, qui constitue une charge commune à l'ensemble des institutions de la mission « Pouvoirs publics », et qui pâtit d'une **confusion budgétaire entre les moyens affectés effectivement au fonctionnement desdites institutions et ceux nécessaires à l'entretien d'un patrimoine commun**.

Suivant la position du rapporteur, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission.

Le montant total de la mission « **Pouvoirs publics** » s'établit dans le projet de loi de finances pour 2025 à **1 156,5 millions d'euros**, soit une **hausse de 1,64 %** par rapport à la loi de finances initiale pour 2024. L'augmentation constatée concerne **l'ensemble des institutions de la mission**, à l'exception du Conseil constitutionnel et de la Cour de justice de la République, et correspond en partie à une **indexation sur l'inflation des dotations**.

### Évolution des crédits de la mission « Pouvoirs publics » (en millions d'euros)

	LFI 2024	PLF 2025 <i>Texte initial</i>	PLF 2025 <i>Sur la base des annonces de l'Élysée, de l'Assemblée nationale et du Sénat</i>	Variation annuelle
<b>Présidence de la République</b>	122,56	125,66	122,56	–
<b>Assemblée nationale</b>	607,65	617,98	607,65	–
<b>Sénat</b>	353,47	359,48	353,47	–
01 – Sénat	341,86	347,68	341,86	–
02 – Jardin du Luxembourg	11,61	11,80	11,61	–
<b>La Chaîne Parlementaire</b>	35,25	35,56	35,25	–
01 – LCP-AN	17,60	17,60	17,60	–
02 – Public Sénat	17,65	17,96	17,65	–
<b>Conseil constitutionnel</b>	17,93	16,85	16,85	– 6,02 %
<b>Cour de justice de la République</b>	0,984	0,984	0,984	–
<b>Total</b>	<b>1 137,84</b>	<b>1 156,51</b>	<b>1 136,76</b>	<b>– 0,09 %</b>

Source : Commission des lois, d'après l'annexe au projet de loi de finances pour 2025

La hausse faciale des crédits de la mission « Pouvoirs publics » dans le projet de loi de finances pour 2025 est toutefois à **considérer avec précaution** : la **présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat**, représentant **95,4 % des crédits** de la mission, ont annoncé le 15 octobre 2024 **renoncer à l'augmentation de leur dotation**<sup>1</sup>.

## 1. UNE AUGMENTATION DE LA DOTATION INITIALEMENT SOLLICITÉE PAR LA PRÉSIDENTICE DE LA RÉPULIQUE PORTÉE PAR UN ACCROISSEMENT DES DÉPENSES DE PERSONNEL

### A. DES EFFORTS BUDGÉTAIRES ONT ÉTÉ ENTREPRIS ET ONT PERMIS LA STABILISATION DE CERTAINS TITRES DE DÉPENSES

#### 1. Des dépenses de déplacement et de fonctionnement stabilisées après d'importantes augmentations sur les derniers exercices budgétaires

L'enveloppe consacrée aux **déplacements présidentiels** et celle consacrée aux **dépenses de fonctionnement** ont été **stabilisées** dans le budget prévisionnel pour 2025, avec respectivement **21 millions** et **20 millions d'euros**, contre 21,1 millions et 19,1 millions d'euros en 2024. Cette stabilisation des dépenses intervient **après une augmentation très substantielle et continue au cours des précédents exercices budgétaires** : entre 2022 et 2024, les **dépenses consacrées aux déplacements ont augmenté de 40,7 %** tandis que les **dépenses de fonctionnement ont augmenté de 25,2 %**.

Dans l'objectif de **ralentir le rythme de croissance des dépenses de fonctionnement**, dont l'augmentation ces dernières années a été tirée par les **dépenses liées aux activités présidentielles** qui recouvrent, notamment, les dépenses liées aux réceptions, la présidence de la République a précisé avoir **mis en œuvre plusieurs mesures de pilotage** sur l'exercice 2024 : la **rationalisation de multiples postes de dépenses**, l'augmentation des tarifs du restaurant administratif ou la maîtrise des dépenses de transport. Ces mesures de pilotage **devraient être reconduites en 2025**.

La présidence de la République a en outre indiqué avoir identifié plusieurs **leviers et marges de progrès dans l'objectif de limiter les dépenses de déplacement**, en anticipant les sommets annuels internationaux ou en optimisant les déplacements bilatéraux notamment. Sur ce dernier point, Yannick Desbois, directeur général des services, a présenté au rapporteur une **stratégie, mise en place depuis 2022, consistant à effectuer davantage de « déplacements couplés »**, c'est-à-dire des déplacements au sein de plusieurs pays appartenant à une même zone régionale. La présidence de la République rappelle cependant que l'enveloppe dédiée aux déplacements reste **soumise aux aléas d'un agenda stratégique présidentiel largement influencé par des facteurs exogènes et conjoncturels**.

Le rapporteur reconnaît les **efforts fournis pour rationaliser les dépenses de déplacement et de fonctionnement** depuis cette année, et **les invite à poursuivre le travail engagé**.

#### 2. La fin de plusieurs chantiers justifie une légère baisse des dépenses d'investissement

Les **dépenses d'investissement diminuent de 2,3 %** entre 2024 et 2025, et s'élèvent à 8,9 millions d'euros, après avoir augmenté de 40,2 % entre 2023 et 2024. Ces crédits **intègrent une dotation exceptionnelle visant à financer le schéma directeur immobilier 2024-2027**, à hauteur de 5,3 millions d'euros en 2025 (4,5 millions d'euros en 2024). La baisse des crédits traduit la **fin des travaux de géothermie et ceux relatifs à la Maison Élysée**.

Les travaux de géothermie permettront, selon Florence Lévérino, directrice des ressources et de la modernisation, une **décarbonation de 87 % des émissions de l'Élysée**. **Le rapporteur salue cette initiative** qui, malgré un coût important – de 1,6 million d'euros sur le seul premier semestre 2024 –, pourrait être **rapidement rentabilisée grâce aux économies de fluides générées, évaluées par les services à 250 000 euros par an**.

<sup>1</sup> Communiqué de presse de la présidence de la République du 15 octobre 2024 et communiqué de presse commun du président du Sénat et de la présidente de l'Assemblée nationale du 15 octobre 2024.

La Maison Élysée est un espace permettant aux visiteurs de découvrir l'histoire et le patrimoine de l'Élysée, ouvert depuis la fin du mois de juillet 2024 et, selon les services de la présidence de la République, de **répondre à la frustration de nombreux visiteurs** ne pouvant accéder à l'enceinte de l'Élysée. **Le rapporteur souligne le coût élevé de cette opération : 3,6 millions d'euros** ont été engagés dans les travaux d'installation et les frais de location s'élèvent à **500 000 euros** (400 000 euros pendant 36 mois). Les services de la présidence de la République assurent cependant qu'à ce jour les **hypothèses budgétaires et de flux permettant l'auto-financement de l'espace** sont remplies<sup>1</sup>.

### 3. Un accroissement des dépenses de personnel impliquant la sollicitation d'une dotation plus élevée que celle des autres pouvoirs publics

Pour 2025, les **dépenses de personnel** devaient s'élever à **78,79 millions d'euros**, soit une hausse de **3,9 %** par rapport à 2024. Les services justifient cette augmentation par l'application d'une **augmentation de 3,1 % notifiée par le ministère de l'économie**, et par la **création de 10 équivalents temps plein**, dont 7 nécessaires au fonctionnement de la Maison Élysée.

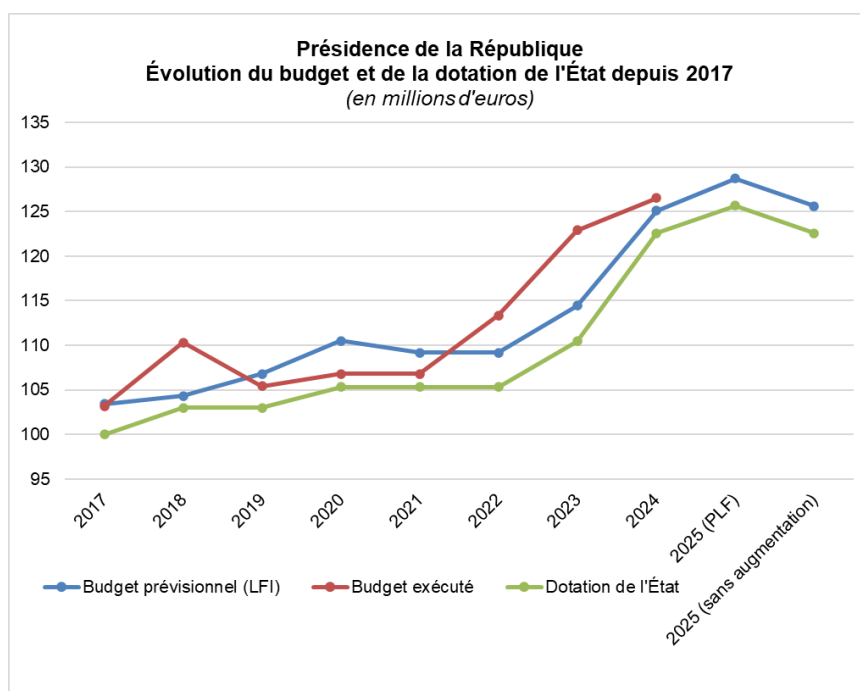
#### Évolution des effectifs de la présidence de la République

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total effectifs (au 31 décembre)	816	779	799	800	796	817	827 <sup>2</sup>

Source : Commission des lois, d'après les éléments présentés par la présidence de la République

L'augmentation des dépenses de personnel explique la sollicitation d'une dotation pour 2025 de **2,53 % supérieure à celle demandée en 2024**. Indépendamment des mesures correctives conjoncturelles<sup>3</sup>, **le rapporteur s'interroge sur le dimensionnement des dépenses de personnel de la présidence de la République** notamment lorsqu'elles sont comparées aux moyens humains mis à disposition des assemblées parlementaires.

## B. LA NON-SOLLICITATION D'UNE AUGMENTATION DE LA DOTATION POUR L'ANNÉE 2025 NE DEVRAIT PAS AFFECTER L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE



Source : commission des lois, d'après les annexes aux projets de loi de finances depuis 2017

<sup>1</sup> Entretien avec Patrice Faure directeur de cabinet, Yannick Desbois, directeur général des services, et Florence Lévérino, directrice des ressources et de la modernisation, le 29 octobre 2024.

<sup>2</sup> Effectifs au 29 octobre 2024.

<sup>3</sup> Cf. infra.

## 1. Le renoncement à l'augmentation de la dotation initialement sollicitée va limiter les dépenses prévues pour 2025

Le 15 octobre 2024, la présidence de la République a annoncé renoncer à l'augmentation de sa dotation. En conséquence, **la dotation perçue par la présidence de la République au titre de l'année 2025 sera équivalente à celle perçue au titre de l'année 2024, soit 122,56 millions d'euros**. La dotation de la présidence a été **revalorisée de 22,96 % entre 2017 et 2024**, tandis que **l'inflation cumulée sur la période s'élève à 17,69 %<sup>1</sup>**.

Dans ce contexte, **les dépenses totales de la présidence de la République seraient limitées en 2025 à 125,6 millions d'euros**, contre 128,7 millions d'euros initialement envisagés (- 3,1 millions d'euros)<sup>2</sup>. Cette baisse **devrait notamment être répercutée sur les dépenses d'investissement**, avec une enveloppe finale s'élevant à **7,5 millions d'euros (- 18,1 % par rapport à 2024)** et sur les **dépenses de personnel**, qui devraient être contenues dans une **augmentation limitée à 1,3 %**. Il a été indiqué au rapporteur que **des suppressions de postes devraient permettre une stabilisation à 810-815 postes**, contre 827 actuellement<sup>3</sup>. En outre, le rapporteur s'interroge sur la **hausse de 35,3 % des dépenses liées aux activités présidentielles** dans le budget révisé de la présidence, transmis au rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat. L'augmentation majeure de ce titre de dépenses, qui comprend notamment les frais de réceptions organisées à l'Élysée dans le cadre des activités diplomatiques et nationales de la présidence, n'a été **ni détaillée ni justifiée** par les services de la présidence.

## 2. L'équilibre budgétaire trouvé en 2024 ne devrait pas être remis en cause

Selon les prévisions de la présidence de la République, les efforts budgétaires entrepris ainsi que la conséquente revalorisation de dotation dont a bénéficié l'institution en 2024 vont permettre de **ne pas opérer de prélèvement sur trésorerie en 2024** et de **maintenir l'objectif de reconstitution du solde de trésorerie à 4 millions d'euros à la fin de l'exercice**.

Les services de la présidence de la République ont exprimé, cette année encore et malgré la non-revalorisation de leur dotation, leur **souhait de reconstituer une trésorerie très fortement affectée par les choix budgétaires passés à un niveau acceptable au cours des exercices à venir**. Le rapporteur sera particulièrement **attentif au respect de cet engagement**.

**Ressources en trésorerie de la présidence de la République**  
(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Disponibilités (au 31 décembre)</b>	22,9	17,2	20,6	20,4	20,4	11,1	3,0	4,0

*Source : Commission des lois, d'après les éléments présentés par la présidence de la République.*

## 2. L'INDEXATION SUR L'INFLATION DE LEUR CRÉDITS INITIALEMENT DEMANDÉE PAR LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Les **crédits demandés initialement** par l'Assemblée nationale et le Sénat s'élèvent respectivement à **617,98 millions d'euros (+ 10,33 millions d'euros par rapport à 2024)** et à **359,48 millions d'euros (+ 6 millions d'euros)**. La dotation demandée au titre des **chaînes parlementaires** représente **35,55 millions d'euros en 2025**.

L'augmentation des crédits demandée par les assemblées **correspondait à une indexation sur le taux d'inflation**. Toutefois, dans un **communiqué de presse du 15 octobre 2024**, le Président du Sénat, Gérard Larcher, la Présidente de l'Assemblée nationale,

<sup>1</sup> Commission des lois, d'après les données de l'Insee et de la Banque de France.

<sup>2</sup> Commission des finances du Sénat, d'après les données fournies par la présidence de la République.

<sup>3</sup> Entretien avec Patrice Faure, directeur de cabinet, Yannick Desbois, directeur général des services, et Florence Lévérino, directrice des ressources et de la modernisation, le 29 octobre 2024.

Yaël Braun-Pivet, et les questeurs des deux assemblées ont annoncé « **renoncer à l'indexation sur le taux d'inflation de la dotation de l'État pour le fonctionnement des assemblées parlementaires** », afin que « *les deux assemblées participent à l'effort demandé à tous pour redresser les finances publiques de notre pays* ».

Le rapporteur salue la participation des assemblées parlementaires à l'effort commun demandé aux citoyens et aux administrations visant au redressement des finances publiques. Il souligne néanmoins, en le déplorant fortement, l'attrition continue des ressources de la démocratie parlementaire, qui pèse sur la capacité d'action des parlementaires. Celle-ci dépend en grande partie des moyens humains dont ils disposent pour mener leurs travaux de législation et de contrôle. À cet égard, leurs équipes de collaborateurs sont notoirement trop peu nombreuses et leurs rémunérations bien trop contraintes. Le rapporteur appelle à ne pas refuser le coût de la démocratie parlementaire, essentiel à un fonctionnement équilibré de notre régime politique, notamment pour contrebalancer les moyens d'expertise de l'exécutif.

Il partage les réflexions engagées par Grégory Blanc, rapporteur spécial de la commission des finances, visant à comparer les moyens alloués, toutes proportions gardées, aux parlements européens et s'inscrira pleinement dans les travaux à venir sur le sujet.

## A. L'ASSEMBLÉE NATIONALE : UNE HAUSSE DE LA DOTATION INITIALEMENT INDEXÉE SUR L'INFLATION ET FAISANT SUITE À LA DEMANDE D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE

### 1. La dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin 2024 a entraîné la demande d'une dotation complémentaire

Le budget initial pour l'année 2024 prévoyait un montant total de dépenses de 620,05 millions d'euros, pour une dotation de l'État de 607,65 millions d'euros. La dotation de l'État pour l'exercice 2024 constituait déjà le résultat d'une importante revalorisation budgétaire (+ 6,42 % par rapport à 2023), qui avait été justifiée par le fait que les ressources budgétaires de l'Assemblée nationale étaient structurellement insuffisantes pour couvrir la totalité de ses dépenses, entraînant au fil des années des prélèvements successifs sur les disponibilités, fragilisant ainsi les réserves de l'institution.

La dissolution du 9 juin 2024 et le renouvellement de l'Assemblée nationale ont entraîné un surcoût net de 28,54 millions d'euros. En conséquence, les Questeurs et le Bureau de l'Assemblée nationale ont demandé au titre de 2024 une dotation supplémentaire de 28,54 millions d'euros afin de pouvoir maintenir un niveau prudentiel de réserves, estimé à trois mois de fonctionnement. Au 31 mai 2024, la valeur liquidative des titres immobilisés détenus par l'Assemblée nationale s'établirait à 183,2 millions d'euros.

Évolution du solde budgétaire de l'Assemblée nationale depuis 2017  
au 31 décembre de chaque année  
(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde budgétaire	- 58,4	- 17,7	- 22,8	- 20,7	- 37,3	- 39,3	- 26,7	- 12,7	- 23,07
Titres immobilisés	270,3	261,1	283,2	285,9	277,6	203,9	218,2	183,2	-

Source : Annexes aux projets de loi de finances depuis 2019

### 2. L'augmentation de la dotation initialement demandée par l'Assemblée nationale ne permettait pas de couvrir les dépenses de l'institution

Le budget de l'Assemblée nationale prévoit 643,19 millions d'euros de dépenses pour l'exercice 2025 (+ 3,4 % par rapport à 2024). Cette augmentation s'explique par une hausse des dépenses de fonctionnement (2,6 %) et d'investissement (17,9 %).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges parlementaires (348,8 millions d'euros, + 1,7 % par rapport à 2024), des charges de personnel (199,4 millions d'euros, + 5 %) et d'autres dépenses de fonctionnement (56 millions

d'euros, - 0,4 %). Leur progression s'explique notamment du fait des **conséquences financières de la dissolution du 9 juin 2024**, de la **progression structurelle des charges de personnel** et d'une **persistance des effets de l'inflation**.

**Les dépenses d'investissement, en hausse de 17,9 % par rapport à 2024, s'établissent à 38,9 millions d'euros pour 2025.** Cette progression est tirée par de dynamiques investissements immobiliers (31,6 millions d'euros, + 36,2 % par rapport à 2024).

Le montant total des dépenses prévu par le budget 2025 ne serait ainsi **pas couvert par les ressources de l'Assemblée nationale**, qui s'élèveraient pour l'année 2025 à **620,1 millions d'euros** (dont 2,1 millions d'euros de ressources propres). En conséquence, le solde budgétaire devrait être **déficitaire de 23,1 millions d'euros**. Ce déficit sera financé par un **prélèvement sur les réserves** pourtant faibles de l'Assemblée nationale.

## **B. LE SÉNAT : LA NON-INDEXATION DE LA DOTATION SUR L'INFLATION SERA COMPENSÉE PAR UNE BAISSSE DES DÉPENSES ET UN PRÉLÈVEMENT SUR DISPONIBILITÉS**

La dotation initialement demandée par le Sénat pour 2025 était **en hausse de 1,70 % par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 359,5 millions d'euros**. En cohérence, **le budget du Sénat prévoyait une hausse des dépenses de 1,69 %** par rapport à l'exercice précédent, pour un total de 378,9 millions d'euros pour 2025.

### **1. Des dépenses de fonctionnement et d'investissement en progression**

**Les charges de fonctionnement du Sénat augmentent en 2025 de 1,66 %** pour atteindre **366,1 millions d'euros (+ 6 millions d'euros)**. Cette augmentation est constituée par **l'augmentation des dépenses de rémunération de personnel**, qui atteindraient **107,4 millions d'euros (+ 1,5 % par rapport à 2024)**.

**Les crédits d'investissement augmentent de 2,57 %**. La majorité des dépenses d'investissement réalisées par le Sénat visent à la **poursuite des opérations d'investissement débutées en 2017**, destinées principalement à la **rénovation et à la modernisation des bâtiments et installations du Sénat**.

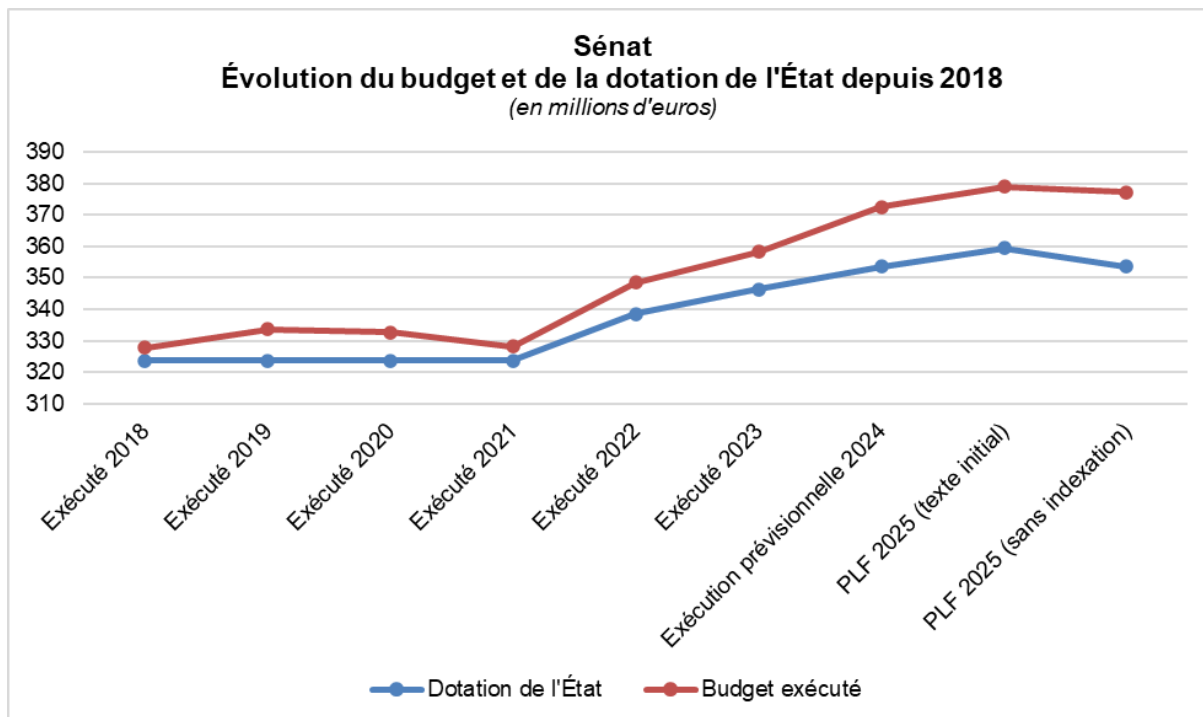
### **2. La dotation du Sénat étant structurellement insuffisante pour compenser ses dépenses, l'institution est contrainte d'effectuer des prélèvements sur recettes pour équilibrer son budget**

**Les ressources du Sénat sont très majoritairement constituées par la dotation de la mission « Pouvoirs publics »**. Cette dotation (359,5 millions d'euros) a été **revalorisée de 9,24% entre 2018 et 2024, tandis que l'inflation cumulée sur la période s'est élevée à 17,15%<sup>1</sup>**. Elle n'a par ailleurs connu aucune augmentation entre 2013 et 2021. Elle est complétée par des **produits budgétaires** à hauteur **6,8 millions d'euros en 2025** (6,5 millions d'euros en 2024), principalement **issus des redevances annuelles de gestion** versées au Sénat par les caisses autonomes de sécurité sociale et de retraite du Sénat, assises sur les salaires du personnel concerné (3,3 millions d'euros en 2025).

Le **total de ces deux postes de ressources** se situait, avant renoncement à l'augmentation de dotation, à **366,2 millions d'euros**. Le total des dépenses anticipé s'élevant à 378,9 millions d'euros, un **prélèvement sur les disponibilités de 12,72 millions d'euros était envisagé en 2025**. Lors de la préparation du budget pour 2024, 12,71 millions d'euros de prélèvements sur disponibilités avaient été anticipés. Les **réserves du Sénat représentent encore aujourd'hui un peu plus de quatre mois de dépenses**.

---

<sup>1</sup> Commission des lois, d'après les données de l'Insee et de la Banque de France.



Source : Commission des lois, d'après les projets annuels de performance depuis 2018

Toutefois, le Sénat ayant, à l'instar de la présidence de la République et de l'Assemblée nationale, **renoncé à la hausse de sa dotation à hauteur de l'inflation prévisionnelle pour 2025**, le prélèvement sur recettes pour 2025 sera plus important qu'anticipé : selon les services du Sénat, un prélèvement de **18,7 millions d'euros sera nécessaire pour équilibrer le budget 2025**.

Toutefois, le rapporteur rappelle que la **soutenabilité de ce mode de financement** pourrait être **remise en question** au cours des **exercices futurs**, et en particulier à **compter de 2026**, lorsque « *de nombreux chantiers de travaux* » devront « *impérativement être engagés pour entretenir et préserver le patrimoine historique du Sénat* »<sup>1</sup>. À ce titre, il soutient la proposition formulée en 2024 par le Sénat visant à « *l'établissement d'une analyse budgétaire fonctionnelle sous la forme d'une action spécifique permettant d'identifier les travaux relevant de la mission d'entretien patrimonial confié au Sénat par la Nation* »<sup>2</sup>.

## C. LES CHAÎNES PARLEMENTAIRES

La dotation initialement demandée au titre des chaînes parlementaires représentait, en 2025, **35,56 millions d'euros**, contre 35,25 millions d'euros en 2024, soit une progression de + 0,87 %. Le dynamisme de cette dotation était entièrement dû à la **dotation attribuée à Public Sénat dont les crédits progressaient de 1,74 %** après dix exercices budgétaires sans augmentation<sup>3</sup>. LCP-AN a sollicité une dotation similaire à celle reçue en 2024, après une revalorisation de 4,5 % du montant de sa dotation en 2024. **Au terme du débat parlementaire sur le budget pour l'année 2025**, la dotation des deux chaînes devrait, comme celle des deux assemblées parlementaires, **rester au niveau de 2024**.

<sup>1</sup> Page 45 de l'annexe de la mission « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2025.

<sup>2</sup> Page 46 de l'annexe de la mission « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2024.

<sup>3</sup> La dernière revalorisation des crédits de Public Sénat date de la loi de finances pour 2015. Les crédits ont, depuis, stagné ou diminué selon les exercices.

### 3. UNE LÉGÈRE DIMINUTION DE LA DOTATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL, FRUIT D'UN ÉQUILIBRE ENTRE FIN DES INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION ET RECONSTITUTION D'UNE RÉSERVE MINIMALE DE PRÉCAUTION

Les **crédits** sollicités par le **Conseil constitutionnel** dans le projet de loi de finances pour **2025** s'élèvent à **16,85 millions d'euros**, contre 17,93 millions d'euros en 2024, soit une **baisse de 6,02 % par rapport à l'exercice précédent**.

#### A. LES DÉPENSES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL DIMINUERONT EN 2025, PERMETTANT LA RECONSTITUTION D'UNE RÉSERVE MINIMALE DE PRÉCAUTION

1. À la faveur de la fin des travaux de modernisation et de sécurisation à l'horizon début 2025, les dépenses du Conseil constitutionnel seront en baisse sur l'année 2025

La baisse de la dotation demandée par le Conseil constitutionnel s'explique notamment par **l'enveloppe exceptionnelle accordée à l'institution lors de l'exercice précédent** : la dotation du Conseil constitutionnel s'était élevée à 17,93 millions d'euros en 2024, contre 13,30 millions d'euros en 2023.

En effet, les travaux de rénovation du rez-de-chaussée du 2 rue de Montpensier réalisés au cours de l'année 2024 ont engendré une **dépense, essentielle pour la sécurité des personnels, des membres et des visiteurs, mais significative de 3,6 millions d'euros**, représentant la quasi-totalité de l'enveloppe exceptionnelle (de **3,84 millions d'euros**), et **20 % du budget annuel du Conseil constitutionnel**. Les services du Conseil constitutionnel ont indiqué que les travaux ayant eu lieu en 2024 avaient suivi le calendrier initialement envisagé. Bénéficiant de la **fin progressive des travaux**, les **dépenses d'investissement** pour l'année 2025 **baisseront par rapport à l'exercice budgétaire précédent (1,50 million d'euros en 2025, soit -0,76 million d'euros par rapport aux prévisions au 31 décembre 2024)**.

2. La dotation demandée pour 2025 vise à reconstituer une réserve de précaution suffisante

Les **déficits budgétaires des exercices précédents** (1,37 million d'euros en 2021, 1,1 million d'euros en 2022 et 1,44 million d'euros en 2023) ont été **financés par des prélèvements sur disponibilités**, conduisant au **tarissement des ressources de trésorerie** du Conseil constitutionnel (**236 154 euros** à la fin de 2023) dont le secrétaire général, Jean Maïa, a précisé le 7 novembre 2024 au rapporteur que les ressources de trésorerie du Conseil constitutionnel s'établissaient à **2,9 millions d'euros**, et que les prévisions effectuées par ses services permettaient d'anticiper **un niveau de trésorerie de 500 000 euros en fin d'exercice 2024**.

En outre, la dotation demandée en 2025 « *vise en particulier à reconstituer une marge de trésorerie suffisante pour financer les futures dépenses* ». Si le rapporteur soutient pleinement cette initiative, le **tarissement des ressources de trésorerie** du Conseil constitutionnel posant un risque de fragilisation de la structure financière de l'institution, il regrette qu'aucun objectif de trésorerie ne soit formellement fixé par les services du Conseil constitutionnel, ni en valeur absolue ni en termes de mois de fonctionnement. Il invite en ce sens à formaliser l'objectif évoqué de détention d'une trésorerie équivalente à la dotation spéciale perçue par le Conseil constitutionnel dans le cadre d'une élection présidentielle<sup>1</sup>.

Le Conseil constitutionnel envisage en outre de consacrer 14,5 % de son budget pour 2025 à l'action « Relations extérieures et communication ». Le rapporteur **souligne le dynamisme de l'activité du Conseil constitutionnel dans ses actions de communication visant à la diffusion d'une culture juridique à la connaissance de l'outil QPC**. Il encourage

<sup>1</sup> Entretien avec Laurent Fabius, président du Conseil constitutionnel, et Jean Maïa, secrétaire général, le 7 novembre 2024.



notamment à poursuivre la tenue d'audiences « hors les murs » et les déplacements des membres du Conseil constitutionnel au sein d'établissements scolaires.

## B. LA « CLÉ DE RÉPARTITION » EMPLOYÉE POUR ÉTABLIR LES PRÉVISIONS DE DÉPENSE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL NE PERMET PAS UNE LISIBILITÉ OPTIMALE DE SON BUDGET

### Dépenses de fonctionnement du Conseil constitutionnel (en euros)

Année	Dépenses de fonctionnement prévisionnelles	Dépenses de fonctionnement exécutées	Écart en exécution	Taux d'exécution
2022	2 324 534	5 297 086	2 972 552	226 %
2023	2 006 111	5 042 541	2 437 477	251 %
2024	3 080 403	5 728 495	2 648 092 <sup>1</sup>	186 %
PLF 2025	3 019 000	–	–	–

Source : Commission des lois, d'après les projets et rapports de performance annuelle depuis 2022

Au cours des derniers exercices budgétaires, le Conseil constitutionnel a **systematiquement sur-exécuté ses crédits dédiés aux dépenses de fonctionnement**. Interrogés à ce sujet, les services du Conseil constitutionnel ont indiqué que « les **prévisions de dépenses présentées au stade de la demande initiale de dotation ne peuvent que présenter un caractère très exploratoire et, donc, indicatif** » et que « **les deux années passées ont été caractérisées par un alourdissement des charges de fonctionnement dû notamment à l'effet de l'accélération de l'inflation** », en particulier sur la consommation de fluides.

### Répartition du budget du Conseil constitutionnel (en millions d'euros)

Action	Budget <sup>2</sup>	Membres	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
01. Contrôle des normes	A	1,79	6,21	1,46	1,65	11,12
	B	1,40	3,97	3,14	0,98	9,48
	C	1,79	6,08	1,44	1,14	10,45
02. Élections, référendums, RIP	A					
	B		0,08			0,08
	C					
03. Relations extérieures et communication	A	0,37	1,57	0,52	0,06	2,51
	B	0,29	0,91	0,81	0,19	2,20
	C	0,37	1,53	0,51	0,03	2,45
04. Administration de l'institution	A		2,31	1,09	0,90	4,30
	B		2,59	1,78	1,09	5,56
	C		2,26	1,07	0,62	3,96
Total	A	2,16	10,08	3,08	2,61	17,93
	B	1,68	7,55	5,73	2,26	17,22
	C	2,16	9,87	3,02	1,50	16,85

Source : Commission des lois du Sénat, d'après les projets annuels de performance pour 2024 et 2025 et les éléments adressés au Conseil constitutionnel.

**Le budget du Conseil constitutionnel se décompose en quatre actions : 01. Contrôle des normes, 02. Élections, référendum, RIP, 03. Relations extérieures et communication et 04. Administration de l'institution. Le budget dédié à ces quatre actions se décompose en**

<sup>1</sup> Répartition prévisionnelle du budget au 31 décembre 2024 effectuée par les services du Conseil constitutionnel.

<sup>2</sup> A : loi de finances initiale pour 2024 ; B : exécution prévisionnelle au 31 décembre 2024 ; C : projet de loi de finances pour 2025.

**sous-catégories de dépenses** : liées aux membres du Conseil constitutionnel, de personnel, de fonctionnement et d'investissement. Les services du Conseil constitutionnel ont précisé au rapporteur que « *les données présentées [...] au stade des travaux sur le projet de loi de finances initiale résultent de l'application d'une clé de répartition de référence entre les différentes actions* ». Toutefois, cette clé de répartition de référence pose des difficultés de lisibilité du budget du Conseil constitutionnel. Non seulement pour les dépenses de fonctionnement systématiquement sur-exécutées, comme évoqué *supra*, mais également pour l'année 2025 pour les dépenses de personnel : le budget 2025 du Conseil constitutionnel **prévoit des dépenses de personnel de 9,87 millions d'euros, contre 7,55 millions d'euros pour les prévisions au 31 décembre 2024 (+ 30,7 %)**, alors même que les services du Conseil constitutionnel ont indiqué qu'il n'est **envisagé aucune création de poste en 2025**.

Le rapporteur, conscient du caractère exploratoire des anticipations budgétaires d'une institution dont l'exécution budgétaire est fortement soumise à l'évolution de son activité, invite toutefois à nouveau les services du Conseil constitutionnel **à réviser la clé de répartition de référence** utilisée pour la construction du budget, **afin que les prévisions budgétaires en résultant puissent correspondre le plus possible à l'exécution réelle** de celui-ci afin d'avoir une lisibilité comparable à celle des autres institutions de la mission.

#### 4. UNE DOTATION STABLE POUR LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE, MALGRÉ LA HAUSSE DE SES DÉPENSES AFFÉRENTES AU LOYER

Après avoir été revalorisé à hauteur de **112 000 euros en 2022** pour faire face aux flux de requêtes liées à la crise sanitaire, le **budget** de la Cour de justice de la République pour 2025 reste stable pour la deuxième année consécutive, la dotation sollicitée s'élevant à **984 000 euros**.

La **hausse du loyer** (530 000 euros en 2025, contre 497 000 d'euros en 2024), premier poste de dépense de la Cour de justice de la République, **et des indemnités de magistrats et cotisations** (160 000 euros en 2025, contre 143 000 euros en 2024), est **compensée par une baisse de tous les autres postes de dépense**.

La hausse des dépenses de loyer s'explique par le **renouvellement du bail au 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée de neuf ans**. Sans remettre en cause la responsabilité de la Cour de justice de la République, qui est tributaire des choix faits pour elle, le **rapporteur s'interroge, à nouveau cette année, sur la rationalité desdits choix : un loyer de plus de 500 000 euros pour loger une institution composée de huit personnes n'apparaît pas justifiable**. En outre, l'acquiescement de ce loyer revient à attribuer à un acteur privé une rente de situation, à rebours des principes de bonne gestion des deniers publics.

##### Répartition du budget 2025 (en euros)

Dotations demandées	PLF 2024	PLF 2025
Loyer	497 000	530 000
Indemnités des magistrats et cotisations	143 000	160 000
Autres dépenses de fonctionnement	228 200	194 000
Frais de justice	80 800	70 000
Frais de tenue d'un ou plusieurs procès	35 000	30 000
<b>Total</b>	<b>984 000</b>	<b>984 000</b>

Source : Commission des lois, d'après le projet annuel de performances pour l'année 2025

La commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission  
« Pouvoirs publics ».

Cette mission sera examinée en séance publique le 11 décembre 2024.

## POUR EN SAVOIR +

- [Annexe](#) au projet de loi de finances pour 2025, Mission « Pouvoirs publics »
- Note de présentation Mission « Pouvoirs publics » de la commission des finances du Sénat
- [Rapport](#) de la Cour des comptes sur les comptes et la gestion des services de la présidence de la République (Exercice 2023)
- [Rapport](#) d'activité 2024 du Conseil constitutionnel



**Muriel Jourda**

Présidente de la  
commission

Sénateur  
(Les Républicains)  
du Morbihan



**Éric Kerrouche**

Rapporteur  
pour avis

Sénateur  
(Socialiste,  
Écologiste et  
Républicain)  
des Landes

[Commission des lois constitutionnelles,  
de législation, du suffrage universel,  
du Règlement et d'administration générale](#)

Téléphone : 01 42 34 23 37

Consulter le [dossier législatif](#)